

**Conseil municipal | Séance du 2 juillet 2020**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2020-07-02-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2020  
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 26 juin 2020

L'An deux mille vingt, le 02 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Romain Legrand, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Ahmed Akkari

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

**Décide :**

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 06/07/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20200702-lmc117754-DE-1-1

Affiché ou notifié le 7 juillet 2020

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020**

L'An deux mille vingt, le 28 mai, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Madame Juliette Biville, Madame Léa Pawelski, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Ahmed Akkari, Madame Alia Cheikh, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Johan Quérueil, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Lise Lambert, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Laëtitia Le Behec, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Monsieur Romain Legrand, Madame Florence Boucard, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Agnès Bonvalet, Madame Sarah Tessier, Madame Marie-Pierre Rodriguez.

### **Secrétaire de séance :**

Madame Lise Lambert

**Joachim Moyse, maire sortant, ouvre la séance :**

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, il demande à ce que la porte soit fermée puisque selon la circulaire ministérielle du 17 mars 2020, la séance se tient à huis-clos. La séance est réputée publique dans la mesure où il y a une diffusion par voie numérique

Il donne lecture des noms des conseillers municipaux élus le 15 mars 2020 :

- Monsieur Akkari Ahmed
- Madame Atif Najia
- Madame Auvray Nicole
- Monsieur Bénard Edouard
- Madame Biville Juliette
- Madame Bonvalet Agnès
- Madame Boucard Florence
- Monsieur Charafi Brahim
- Madame Cheikh Alia
- Monsieur Chéron Jocelyn
- Monsieur Fontaine David
- Monsieur Gonçalves José
- Madame Grandfond-Cassius Aube
- Monsieur Grévrard Dominique
- Madame Hamiche Noura
- Madame Lambert Lise
- Madame Langlois Carolanne
- Madame Le Behec Laëtitia
- Monsieur Le Cousin Pascal
- Monsieur Leconte Grégory
- Monsieur Legrand Romain
- Madame Leroy Christine
- Monsieur Moba M'Builu Gabriel
- Monsieur Moyse Joachim
- Madame Olivier Catherine
- Madame Pawelski Léa
- Monsieur Quérueu Johan
- Monsieur Quint Didier
- Madame Ravache Anne-Emilie
- Madame Renaux Murielle
- Madame Rodriguez Marie-Pierre
- Monsieur Schilliger Francis
- Madame Tessier Sarah
- Monsieur Vilela Mathieu
- Monsieur Wulfranc Hubert

Il donne ensuite les résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

Il y avait 3 listes en présence le 15 mars, avec 4 559 suffrages exprimés. La liste conduite par Mme Noura Hamiche a obtenu 336 voix, soit 7,4 %, la liste conduite par Monsieur Brahim Charafi a obtenu 624 voix, soit 13,6 %, et la liste qu'il conduisait a

obtenu, 3 599 voix soit 79 %.

Il déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Il propose à Lise Lambert, qui est la cadette de l'assemblée, d'être secrétaire de séance.

Monsieur Moyse cède la présidence au doyen de l'assemblée, Monsieur Francis Schilliger, conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales pour l'élection du maire.

Monsieur Francis Schilliger prend la présidence de la séance, procède à l'appel des conseillers municipaux et dénombre à 35, les conseillers présents.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Il donne lecture des articles du Code général des collectivités territoriales :

Art L 2122-4 :

*« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

Art L 2122-7 :

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Le président propose pour la constitution du bureau électoral, outre la secrétaire Mme Lise Lambert, le 2ème plus âgé des membres du conseil : M. Ahmed Akkari et le 2ème plus jeune : M. Edouard Bénard.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle et des mesures de protection qui incombent, des enveloppes pour chaque élection ont été préparées.

Il procède à l'appel à candidatures pour la fonction de Maire

*Monsieur Le Cousin : Nous proposons la candidature de Monsieur Joachim Moyse.*

*Monsieur Schilliger : Y a-t-il d'autres candidatures ?*

*Monsieur Charafi : Je déclare ma candidature Monsieur Brahim Charafi.*

*Monsieur Schilliger : Je constate deux candidatures : Monsieur Joachim Moyse et Monsieur Brahim Charafi.*

*Je propose au Conseil municipal d'ouvrir le scrutin et demande à l'huissier de recueillir les bulletins de vote présentés manuscrits sans ratures dans une enveloppe fermée déposée dans l'urne qui leur est présentée.*

## **1 Election du maire - article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales**

Sur le rapport de Monsieur Schilliger Francis

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122.1, L2122.4, L2122.5, L2122.7 et L2122.8,
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- L'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
- Le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1<sup>er</sup> tour organisé le 15 mars 2020 au lundi 18 mai 2020,
- Le procès-verbal des élections électorales du 15 mars 2020 à l'issue desquelles ont été proclamés élus conseillers municipaux, par ordre alphabétique :
  - Monsieur Akkari Ahmed
  - Madame Atif Najia
  - Madame Auvray Nicole
  - Monsieur Bénard Edouard
  - Madame Biville Juliette
  - Madame Bonvalet Agnès
  - Madame Boucard Florence
  - Monsieur Charafi Brahim
  - Madame Cheikh Alia
  - Monsieur Chéron Jocelyn
  - Monsieur Fontaine David
  - Monsieur Gonçalves José
  - Madame Grandfond-Cassius Aube
  - Monsieur Grévrard Dominique

- Madame Hamiche Noura
- Madame Lambert Lise
- Madame Langlois Carolanne
- Madame Le Behec Laëtitia
- Monsieur Le Cousin Pascal
- Monsieur Leconte Grégory
- Monsieur Legrand Romain
- Madame Leroy Christine
- Monsieur Moba M'Builu Gabriel
- Monsieur Moyse Joachim
- Madame Olivier Catherine
- Madame Pawelski Léa
- Monsieur Quéruel Johan
- Monsieur Quint Didier
- Madame Ravache Anne-Emilie
- Madame Renaux Murielle
- Madame Rodriguez Marie-Pierre
- Monsieur Schilliger Francis
- Madame Tessier Sarah
- Monsieur Vilela Mathieu
- Monsieur Wulfranc Hubert

Sous la présidence de Monsieur Francis Schilliger, doyen d'âge,

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, et sur proposition du Président, Madame Lise Lambert est désignée secrétaire de séance,

**Considérant :**

- Les déclarations de candidature de :
  - Monsieur Joachim Moyse
  - Monsieur Brahim Charafi
- Que le quorum, qui est de 18, est atteint, par la présence effective de 35 conseillers municipaux,
- Que les modalités de vote sont les suivantes :
  - Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
  - Le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Monsieur Edouard Bénard et Monsieur Ahmed Akkari.

Il est procédé au vote à scrutin secret :

*Après en avoir délibéré,*

**Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :**

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18
- 
- Joachim Moyses : 32 voix
- Brahim Charafi : 2 voix

**Joachim Moyses ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray**

*Monsieur Moyses : Avant de donner la parole aux représentants des différentes composantes politiques au sein de ce conseil municipal, je voudrais commencer par remercier tous les élus qui m'ont reconduit dans ces fonctions de maire. Vous me témoignez ainsi une marque de confiance dans l'action municipale que nous avons conduit, pour certains d'entre vous déjà depuis des années, dans la poursuite du travail engagé déjà à l'époque par Michel Grandpierre, Hubert Wulfranc et moi-même. Un travail animé par notre volonté d'ancrer cette municipalité, ses valeurs et son action résolument à gauche. C'est dans ce rassemblement, à gauche, avec des sensibilités différentes mais animées de la même préoccupation de répondre aux besoins et aux attentes de la population que nous allons poursuivre ce travail avec ce qui nous reste à faire aujourd'hui c'est-à-dire, désigner des adjoint(e)s et travailler certaines compositions d'instances. Je voulais aussi remercier les anciens élus, ceux qui ce soir auraient bien voulu être parmi nous pour assister à ce conseil municipal. Je voulais les remercier pour tout le travail qu'ils ont accompli avec beaucoup de sérieux, de volontarisme et le sens des responsabilités pendant des années. Je pense qu'il sera nécessaire, lorsque les conditions le permettront, de pouvoir marquer envers eux cette reconnaissance du travail accompli ensemble. Puis, je voudrais accueillir les nouveaux élus, tous ceux qui ont déjà une envie, cheville au corps, d'entamer ce mandat avec un projet dynamique, solidaire, écologique et démocratique. Ce projet, nous l'avons construit ensemble et nous souhaitons le mettre en place avec vous, le plus tôt possible. Je sais que depuis le 15 mars, les élections, ont, d'une certaine façon, été confisquées par cette saleté de virus qui nous ne nous a même pas permis d'installer le conseil municipal le 20 mars comme prévu. De la part des nouveaux élus, il y a eu beaucoup de frustrations parce que dans l'impossibilité de pouvoir s'engager dans un travail dans l'intérêt de la population. Je voudrais remercier aussi tous les élus qui m'ont fait confiance dans cette période à partir du 15 mai. Les conditions de prises de décisions ont été inédites. Je conçois la démocratie quand on partage des avis, quand on échange, quand on débat. On partage aussi les décisions même si le maire doit in fine arbitrer. Cette situation inédite pour un maire, un peu isolé, est complexe voire même difficile et j'ai beaucoup apprécié les témoignages de soutien, de confiance que certains ont pu me faire. Nous allons maintenant pouvoir avec ce conseil d'installation nous réjouir collectivement de la possibilité à nouveau de partager ce travail. Je voulais aussi remercier les électrices et électeurs qui ont pu se déplacer et certaines et certains ont aussi témoigné de leur peur, certains ont indiqué qu'ils avaient eu envie de se déplacer mais que la peur était plus forte mais qu'ils auraient voté pour notre liste. Nous les comprenons, lorsque nous voyons la situation après le 15 mars jusqu'au*

30 avril qui a entraîné beaucoup de conséquences sanitaires parfois dramatiques. Nous avons, devant nous, ce projet collectif mis en standby parce que la situation sanitaire inédite nous a obligés à mettre en priorité de gestion la question de la sécurité sanitaire. Toutes nos priorités habituelles ont été remises au second plan : la priorité sociale, éducative, environnementale, démocratique. Qu'avons nous constaté comme dégâts à part les dégâts humains ? Nous avons enregistré des dégâts sociaux, un renforcement considérable des inégalités sociales et des inégalités éducatives au sein de l'ensemble du territoire et en particulier dans des villes comme la nôtre où les populations sont plus modestes et plus exposées aux risques sociaux et aux risques de décrochage scolaire. Nous avons des familles qui se sont appauvries en ne permettant plus l'accès aux tarifs solidaires, à la restauration pour les enfants et en les obligeant à payer elles-mêmes les repas. Les familles qui se sont retrouvées dans des situations de chômage partiel ou pas car la première vague de licenciement a touché les intérimaires, les vacataires, les précaires. Et les enfants qui n'ont plus eu accès à l'école, les enfants déscolarisés. Nous savons, car nous travaillons avec tous les acteurs locaux de l'éducation, que les inégalités scolaires et éducatives sont importantes, qu'elles existent. Alors, nous n'avons pas oublié de travailler la solidarité et heureusement, c'est normal car c'est l'ADN, l'identité stéphanaise. Je voudrais encore une fois formuler des remerciements à l'égard de toutes les Stéphanaïses et les Stéphanaïses qui ont fait œuvre d'entraide à un voisin, à un proche, une personne âgée, une personne handicapée. Cela c'est traduit sous des formes diverses mais concrètes : portage de courses, confection de masques, appels téléphoniques, visites. Puis à côté de cette solidarité citoyenne, il y avait, il y a et il y aura la solidarité municipale à côté des solidarités associatives. La solidarité municipale, c'est l'action de tous les services et je voulais remercier très fortement nos agents pour le travail des services municipaux dans leur ensemble, ceux qui ont été auprès des gens et tout comme ceux qui ont aidé leurs collègues à être auprès des gens. Nous avons accentué le portage de repas à domicile passant de 100 à 150. Nous avons pensé à créer des plateformes pour se faire rencontrer les gens entre les offres de solidarité et les demandes de solidarité. Nous avons pensé à organiser dans les quartiers en lien avec les bureaux de vote, les distributions de masques qui a été une vraie préoccupation des gens. Par rapport à l'éducation, nos agents aussi, à côté des professionnels de l'Éducation nationale, ont accueilli les enfants des soignants, des personnels considérés comme prioritaires dans le pays et il a fallu coconstruire avec l'Éducation nationale la mise en place d'un protocole concerté de réouverture des écoles et j'ai pris une décision qui n'était pas simple, de ne pas ouvrir le 18 mai car les conditions d'ouverture n'étaient pas réunies. En présence des adjoints encore en fonction à l'éducation et aux affaires scolaires, il a été décidé que le temps de préparation durerait 15 jours supplémentaires pour rouvrir le 25 mai avec les Grandes sections, les CP et les CM2. Là encore, avant de pouvoir ouvrir à un autre niveau, il faut se donner le temps d'une évaluation de ce premier temps d'accueil. C'est important de mesurer les moyens logistiques, matériels et humains nécessaires pour permettre l'ouverture la plus large possible qui j'espère sera la plus rapide et en tous cas possible en septembre où les conditions sanitaires seront peut-être encore différentes. Je considère cette période comme une répétition générale de ce qui va être mis en œuvre en septembre. Maintenant que nous avons été confinés, asphyxiés, que nous avons manqué d'air,

*que les libertés fondamentales ont été restreintes (libertés d'aller et venir, de manifester, d'échanger, de débattre), il faut se redonner de l'air, se réanimer, revivre et bien revivre ensemble, et cela me semble important d'y travailler dès maintenant et notamment pour cet été, où je solliciterai les adjointes et adjoints en fonction, sur ces champs, pour redonner les couleurs à la ville dans le champ culturel, sportif, associatif, citoyen, faire des propositions vers les enfants, les familles, les seniors. Puis il faut enlever le bouton standby du projet municipal. Il faut dès septembre se donner collectivement un temps de lancement, un marqueur de cette volonté de travailler ensemble, élus et techniciens municipaux, sur les grands axes de notre projet municipal pour véritablement que nos objectifs partagés pour obtenir une ville qui protège, qui change, qui préserve, qui épanouie, qui émancipe, qui galope, puisse être atteints dans 6 ans. Nous avons déjà perdu du temps avec la gestion de cette crise sanitaire, il va falloir le rattraper ensemble. C'est dans ce temps qui vient de nous séparer du 15 mars que nous mesurons l'importance des élus locaux pour être au plus près de la population, pour être réactifs. Ce que vous avez fait, certaines et certains, facilement avec vos voisins et voisines, vous l'avez fait aussi, pour certaines et certains d'entre vous, en appelant des seniors et des personnes isolées et je vous en remercie encore. Nous y sommes prêts, nous sommes au travail, nous sommes et serons aux côtés des habitant(e)s pour répondre à leurs besoins et à leur demandes. Je vous remercie.*

*Madame Pawelski : Tout d'abord, nous souhaitons féliciter le maire pour ce vote qui indique un large soutien et une confiance, mais aussi féliciter l'engagement de l'ensemble des élus.*

*Nous sortons d'un mandat lors duquel l'équipe précédente a travaillé sans relâche au service des Stéphanois aussi nous tenons à remercier celles et ceux qui furent de cette équipe.*

*S'agissant de notre groupe des élus socialistes, nous nous efforcerons d'être à la hauteur de leur engagement et de leur exemplarité et ce d'autant plus que nous vivons une période complexe et incertaine face à la pandémie.*

*Permettez-moi d'avoir une pensée pour celles et ceux qui ont été touchés de près ou de loin par la maladie. Nous tenons aussi à exprimer notre reconnaissance envers les personnels soignants et toutes celles et ceux qui ont permis que le pays fasse face et en dépit de l'angoisse et du manque de moyens. Parmi elles, des personnes souvent déconsidérées voire méprisées. Nous avons pu compter sur les services publics communaux qui sont d'ailleurs souvent pointés du doigt par nos adversaires, dont on dit qu'ils coûtent trop chers. La mobilisation des agents communaux est formidable. C'est grâce à eux que nous avons pu être aux côtés des habitants. Merci également aux élus mobilisés. L'année va être difficile, nous le savons. Ce sont d'abord les précaires qui sont touchés. Parmi eux, beaucoup de jeunes de moins de 25 ans, à qui le gouvernement refuse d'accorder ne serait-ce que le RSA. Cela reviendrait, selon un secrétaire d'Etat, à adopter un « esprit de défaite ». Une formule qui marche avec tout : le SMIC, le droit du travail, etc. Nous sommes mobilisés derrière les revendications de notre camp : la demande de service public est forte, il y aura des demandes salariales à appuyer, ainsi que des moyens face au chômage qui vient. Le gouvernement n'annonce rien pour les classes populaires, rien non plus pour la transition écologique : ce n'était pas leur priorité avant la pandémie et ça ne l'est*

*toujours pas. Aussi, nous le réaffirmons : Cela fait partie de nos priorités. Alors, cher(e)s collègues, au travail !*

*Madame Hamiche : Cette première réunion du Conseil municipal élu le 15 mars se déroule dans un contexte inédit de pandémie et de crise économique majeure. L'une a déjà causé plus de 28 000 morts dans notre pays, l'autre va sans aucun doute faire d'immenses ravages parmi les larges couches de la population, plongées dans la précarité, le chômage et la misère, encore bien plus qu'auparavant. Ce conseil se déroule à huis-clos, ce n'est quand même pas bon signe pour la démocratie municipale, déjà bien mise à mal par les conditions sanitaires désastreuses et le taux record d'abstention du premier tour des élections de mars dernier. On nous a fait voter alors même que le virus circulait à fond, des élus et des maires en sont morts dans plusieurs communes du pays. Dans ce contexte particulier, anxiogène et destructeur, en tant qu'élue de la liste « Saint-Etienne, vraiment à gauche, pour un monde meilleur », je défendrai plus que jamais les idées anticapitalistes et d'émancipation sociale. Je soutiendrai au sein du conseil municipal toutes les propositions qui seront en adéquation avec ces idées, en toute indépendance bien évidemment de la majorité municipale. C'est pour cette raison que je ne participerai pas aux votes de ce soir concernant la majorité municipale, c'est-à-dire celui de l'élection du maire, des adjoints, des indemnités de ceux-ci, des délégations au maire. Je me porterais par contre volontaire pour participer aux commissions de préparation du conseil, dans la mesure de mes moyens.*

*Je vais finir par quelques mots sur l'actualité. Depuis le lundi 11 mai, une mobilisation pour imposer que des moyens soient accordés à la santé a démarré. Des rassemblements de soignants, accompagnés de celles et ceux qui les soutiennent, ont eu lieu un peu partout en France, notamment mardi dernier devant le centre hospitalier du Rouvray, dans la perspective d'une grande journée de mobilisation pour la santé mardi 16 juin. Le développement d'un tel mouvement ouvre la possibilité d'une lutte sociale d'ampleur qui peut causer bien des soucis à Macron et à ses amis. Macron veut désamorcer la colère qui couvre dans ce secteur en ouvrant pour sept semaines une concertation baptisée « Ségur de la santé ». Mais concrètement, aucun changement de cap n'est prévu. Il n'y a pas besoin d'un tel cirque rue Ségur pour savoir de quoi l'hôpital et ses personnels ont besoin. Depuis deux décennies, pour des raisons budgétaires, 100 000 lits ont été fermés dans les établissements hospitaliers par des gouvernements de gauche comme de droite. De plus, la création de 120 000 postes s'impose pour donner de l'air au service public hospitalier. La question de la rémunération est au cœur des revendications de celles et ceux qui se mobilisent. Les soignants attendent plus qu'une prime, d'autant plus que tous ne la toucheront pas, ou pas à la même hauteur : elles/ils veulent une véritable revalorisation des salaires. Défendre les services utiles à la collectivité – que ce soit dans la santé, l'éducation ou les transports -, se battre pour une autre répartition des richesses en étant mieux payé – à commencer par une augmentation générale des salaires de 300 euros -, autant d'exigences pour lesquelles nous devons lutter tous et toutes ensemble. Cela concerne donc la santé – aux côtés des hospitaliers et pour exiger des réponses aux urgences sanitaires (gratuité des masques, politique de dépistage massif) – mais aussi pour défendre les emplois. Ainsi, alors que Renault a annoncé la possible fermeture de quatre sites de fabrication en France, Bruno Le Maire, ministre de*

*l'économie, capitaliste, a annoncé que l'Etat ne s'y opposait pas ... A nous de construire une grande mobilisation pour refuser les fermetures et garantir l'emploi en empêchant les licenciements.*

*Pour déconfiner ... nos colères, et assurer la reprise des mobilisations, c'est le moment !*

*J'ajouterai une alerte sur ce qui va se passer sur le bureau de poste Carnot. Si l'horaire qui a diminué de 14h à 17h semble provisoire, ce système va être pérennisé par la suite jusqu'à la fermeture du site Carnot. Je demanderai une attention particulière sur ce bureau qui est bien visé par la Direction de la poste.*

*Monsieur le Maire : Je vous remercie de cette indication concernant le bureau de poste Carnot et je missionne Agnès Bonvalet pour avoir une étroite surveillance de l'ensemble des services publics locaux et de leur fonctionnement sur notre territoire.*

*Madame Lambert : Tout d'abord, au nom du groupe Rouvray Insoumis, nous voulions tous nous féliciter pour notre arrivée au conseil. Nous voulions également assurer notre volonté et notre espoir que tout fonctionne collectivement et démocratiquement.*

*Nous tenions aussi, tout particulièrement, à remercier les agents de la ville qui ont brillamment fait face aux conditions actuelles.*

*Nous espérons que le monde d'aujourd'hui et de demain ne ressemble plus au monde d'avant. En effet, si nous continuons de faire face à cette crise sanitaire internationale, nous pouvons et nous devons faire face à cette crise climatique. Nous avons donc volonté de mettre l'écologie au centre des projets municipaux et métropolitains pour améliorer la vie quotidienne des habitants et ce avec les populations car leur contribution est la condition du changement tout autant qu'un enjeu démocratique. La vie municipale, doit être le commun, la solidarité, l'utilité sociale, comme ont su le prouver les employés municipaux, les services de santé, les associations, les commerces alimentaires et les habitants volontaires pour aider les autres.*

*Enfin, nous sommes heureux d'être présents aujourd'hui et prêts à travailler ensemble.*

*Monsieur Charafi : Mesdames et messieurs bonjour, A prime abord, je vous présente, Monsieur le maire, en mon nom et au nom de mon groupe, mes sincères félicitations pour votre réélection. Je dois dire également un grand merci aux agents de la municipalité qui ont préparé cette salle et permis la tenue de ce conseil dans le respect des mesures de précaution sanitaire recommandées. Par la même occasion, j'adresse toute ma gratitude et mes remerciements aux colistiers et colistières qui n'ont pas douté de ce qui fut mon engagement et ce qu'est de ma détermination dorénavant pour l'avenir de notre ville et pour l'intérêt de notre collectivité. Notre engagement est pris pour s'inscrire dans la durée et permettre le changement un jour. Je réitère ici devant vous mes remerciements aux médecins, aux infirmières, aux infirmiers, aux caissières, aux caissiers, aux routiers, aux agriculteurs...tous ceux et celles qui nous ont permis un confort pendant notre confinement. Nous sommes ici dans cette assemblée en groupe d'opposition. La vie démocratique et sa vitalité exige et impose la présence d'une opposition. Nous n'appartenons à aucun parti politique,*

*nous sommes des citoyens stéphanois et stéphanoises. Mais avant de vous dire la nature de notre opposition au sein de ce conseil, je voudrais rappeler une circonstance atténuante : A la veille du scrutin du 15 mars dernier le premier ministre a annoncé le blocage du pays fermeture des bars, des restaurants, des stades, des lieux d'activités etc. Cette décision nous a certainement pénalisés. Cela en témoigne les centaines de messages d'excuses par mails, par sms, par appels...que j'ai reçus de la part des habitants qui m'ont déclaré ne pas pouvoir se présenter aux urnes pour voter pour notre liste par peur d'être exposés au covid19. C'est profondément triste que ces élections ont pu être maintenues dans de telles conditions. Le taux de participation questionne la légitimité ! Cependant, notre opposition sera une richesse à la démocratie et à l'exercice politique locale. La pluralité est une nécessité. Vouloir ou espérer, ne pas laisser de place à d'autres courants de pensées d'exister au sein de ce conseil municipal est une erreur relevant de l'ivresse politique que certains proclament. Hélas, il va falloir composer avec la pluralité des voix. Notre opposition est articulée autour de ses axes : Le premier : une opposition du bon sens qui dira oui dès lors que c'est voué à réaliser un intérêt des citoyens une opposition constructive. Le deuxième : une opposition qui adoptera une attitude surréalisme politique. Notre groupe sera une force de proposition pour le conseil. Le troisième : une opposition qui exercera ses pleins droits selon les dispositifs légaux énumérés au CGCT. Le quatrième : une opposition qui alertera l'opinion publique locale et autre quant à chaque décision prise par le conseil municipal. Cela sera lu et partagé sur les canaux de communication au nom de notre groupe. Merci à vous et bon courage à vous Monsieur le maire.*

*Monsieur Le Cousin : Le conseil municipal de ce soir se déroule dans un contexte particulier. Nous faisons face avec dignité et beaucoup de courage à cette pandémie. Nous sommes restées confinés plusieurs semaines. Cela a été très difficile. Pour certains, c'est la peur au ventre qu'il a fallu aller travailler. Pour d'autres, c'est la dureté de se retrouver seul. Des familles se sont retrouvées confinées dans des logements peu adaptés. Côté économique, certains ont perdu leur travail et les revenus modestes qui leur permettaient de sortir la tête de l'eau, d'autres ont perdu 16 % de leurs salaires. Dans notre ville populaire, nous retrouvons dans ces quelques mots, la situation de nombreux habitants de notre ville. Cela doit attirer notre attention d'élus de cette ville de Saint-Etienne-du-Rouvray : Apporter la solidarité, la fraternité et retrouver du lien social. Nous avons une vraie force : le service public communal.*

*Les agents de notre collectivité ont été aux premières loges pour répondre aux attentes les plus urgente de notre population : distribution de repas pour les anciens, la solidarité, la bienveillance. Ce travail dans l'urgence a été renforcé par des bénévoles et des associations qui ont mis la main à la pâte pour renforcer les dispositifs mis en place par la collectivité. Nous pouvons remercier les agents et tous les bénévoles qui ont contribué à faire face dans cette dure et douloureuse période : L'Humain d'abord c'est notre objectif, face à l'égoïste auquel on voudrait tant nous enfermer.*

*Nos soignants ont été mis à dure épreuve. Notre système de santé a été sacrifié par des gestions comptables qui ont fermé des lits et compresser les effectifs. Je suis en colère quand je me rappelle d'un conflit dur au CHR et de la grève de la faim de*

*soignants en 2018. Le désespoir et sa vie en danger pour se faire entendre face la froideur comptable des gouvernements successifs et des libéraux de tout poil. Plus jamais ça ! Nous voulons pour demain un service public de santé digne d'un grand pays comme La France. Des personnels soignants enfin reconnus par des augmentations de salaires, les 35h et les embauches et les moyens en conséquence pour assurer un service public de qualité.*

*Dans le même esprit, nous continuerons à agir contre la détérioration du service public postal, du service public ferroviaire. Je me rappelle que sans notre détermination le bureau de poste Carnot serait fermé, et nous serons vigilants et combatifs pour qu'il reste ouvert. Nous n'avons pas ménagé nos efforts pour maintenir sur notre ville, une distribution du courrier correcte. Nous sommes aussi attachés au développement du fret ferroviaire ou le cabotage, moyen le plus sûr et le moins polluant. Comme nous continuerons à refuser le Contournement Est, projet d'un autre temps favorisant le tout routier.*

*La revendication c'est notre force de conviction pour défendre les intérêts de la jeunesse, du monde du travail et des retraités. Les étudiants et les salariés, les personnes âgées et les familles dans cette crise doivent être aidés. Nous n'accepterons pas que les héros d'aujourd'hui redeviennent demain les exploités et la variable d'ajustement. La misère est au cœur de notre ville avec trop de salariés mal payés, des jeunes, des retraités trop nombreux sous le seuil de pauvreté. Aujourd'hui nous exigeons que les prix des produits de premières nécessités, les loyers, les factures soient bloqués. Nous demandons une aide d'urgence de solidarité pour les plus pauvres. Dans l'avenir, il faudra aussi poser en grand l'augmentation des salaires et pensions. Comme le propose le député de notre circonscription Hubert Wulfranc, une augmentation de 8,5% du SMIC pour le porter à 1 300 € net. C'est un acte fort pour valoriser le travail des salariés.*

*Enfin, dans nos luttes quotidiennes la question des femmes appelle des actes forts pour lutter contre toutes les formes de discrimination en premier lieu salariale, de domination et toutes les violences conjugales.*

*Lors de la campagne des municipales, nous souhaitons poursuivre le travail engagé depuis plusieurs décennies autour du service public communal, des valeurs de solidarité, de fraternité, d'émancipation : une ville pour tous et une place pour chacune et chacun.*

*Monsieur le maire, mon cher Joachim, nous partageons les axes mis en avant lors de cette dernière campagne et les élus communistes et citoyens mettront tous leurs cœurs pour les mettre en œuvre.*

*Nous voulons une ville qui protège pour accompagner nos anciens qui dans la situation actuelle, ont besoin de beaucoup d'attention pour lutter contre l'isolement. Une ville qui émancipe c'est favoriser l'éducation. Nous avons besoin de soutenir notre jeunesse dans leur projet d'avenir en donnant toutes les chances pour réussir à l'école. Nous attendons des moyens et effectifs supplémentaires pour nos écoles, collèges et lycées de la part de l'Etat.*

*Nous serons aussi attentifs au logement, au cadre de vie, aux questions environnementales.*

*Nous voulons une ville qui épanouit avec les pratiques sportives, culturelles à moindre coût et un soutien fort aux associations.*

*Nous voulons une ville dotée de moyens supplémentaires pour le développement*

*urbain, l'accompagnement social et le développement éducatif.*

*Nous voulons une ville qui favorise la participation des habitants pour évaluer et améliorer nos projets.*

*Nous voulons une intercommunalité choisie et non subie où les élus de notre ville restent les maîtres des décisions sur notre territoire.*

*Nous engageons ce mandat avec une gauche rassemblée, une équipe renouvelée et une forte volonté de continuer pour rendre notre commune solidaire et dynamique.*

*Monsieur Fontaine : Monsieur le maire, cher(e)s collègue, qu'il est bon de se retrouver. Au nom du groupe Europe écologie les verts, je voudrais d'abord avoir un salut très amical pour les six années passées avec l'ensemble de mes camarades mais notamment, Pascal, Antoine, Thérèse-Marie et Samia, les anciens élus du groupe qui aujourd'hui sont remplacés par une nouvelle génération motivée et très talentueuse, Juliette, Laëtitia et Grégory, bienvenue au Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray. Avant tout, cher Joachim, bien sûr, félicitations pour ton élection. Nous souhaitons collectivement autour de toi, la même franchise dans le propos, la même confiance dans l'action et la même amitié chaleureuse. La gauche rassemblée avec les écologistes l'ont emporté à Saint-Etienne-du-Rouvray aux élections municipales dès le premier tour. C'est un carton rouge pour le gouvernement, c'est une rose pour l'égalité et c'est un souffle vert pour un avenir durable et apaisé. Nos idées de progrès ont convaincu alors même qu'une crise sanitaire historique débutait. Le taux de participation fût bien trop faible, nous le regrettons tous mais ce n'est que la responsabilité du gouvernement qui n'aurait pas du maintenir ce premier tour. Nous avons dû, chacune et chacun, être confinés depuis. Beaucoup pour garder les enfants et échapper au virus, beaucoup en télétravail quand cela était possible. Tout le monde pour rester en bonne santé, pour sauver des vies et permettre aux hôpitaux de soigner celles et ceux qui en avaient le plus besoin. Et plus particulièrement, il y eu partout la mobilisation magnifique des soignantes, hôtesse de caisse, conductrices de bus et de train, techniciennes de surface, policières, agricultrices, ambulancières, professeuses, livreuses, pharmaciennes et doctresses, travailleuses sociales, préparatrices de commande, employées de mise en rayon, éboueuses, porteuses de repas, factrices comme nombre aussi de nos salariées dans la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, ... autant de femmes et d'hommes qui sont restés mobilisé(e)s sur le terrain, pour que le monde ne s'arrête pas et qu'une certaine idée de la solidarité perdure. Merci ! Merci ! Nous les avons toutes et tous applaudi(e)s à 20 heures le soir, principalement, c'est vrai, les soignantes, ces femmes et ces hommes qui courent dans les couloirs pour nous servir quand la santé nous abandonne. Ces femmes et ces hommes, ce sont les « premiers de corvée ». Leurs missions furent décisives en tout premier lieu les équipes hospitalières dont le dévouement et l'engagement honorent le service public. Il va falloir continuer à les accompagner en soutenant encore très puissamment les combats de la gauche pour que le service public retrouve toute sa force vitale, pour l'égalité, tous ses moyens vitaux, pour sa durabilité et toutes ses compétences, vitales pour son efficacité. La casse doit cesser, la saignée doit être jugulée une bonne fois pour toute. Il est triste de devoir faire face à une telle crise pour que saute aux yeux de certains l'impérieuse exigence d'un service public de qualité qui s'adresse à tous les citoyennes et citoyens. Mais pourtant le danger est*

*grand de retourner très vite dans ce fameux monde d'avant dont nous ne voulons plus et une grave crise sociale va prendre la place de la crise sanitaire qui n'est pas encore finie. Les recettes libérales et injustes d'hier et ces défaites ne seront jamais pour nous bienvenues dans les réussites de demain. La destruction de notre climat et de ses espèces et les explosions des inégalités entre les humains sont bien les deux grands maux que nous devons combattre en même temps de front sans relâche. Notre mandat d'élu local et nos propositions débattues durant la campagne exigent de notre part un engagement massif à la fois pour l'environnement et la solidarité. Les deux sont prioritaires. C'est pourquoi au-delà des propositions ambitieuses de notre majorité, qui pourra compter sur le plein soutien de notre groupe Europe écologie les verts pour à la fois veiller à ce que nous tenions parole tout en continuant de proposer de nouvelles avancées (les cent propositions que nous avons mises en débat peuvent toutes être reprises, bien entendu). Il faut, dès à présent, mettre fin, d'une manière ou d'une autre, tous ensemble, à la fois au Contournement Est mais aussi à la destruction de la forêt du Rouvray et des forêts de la Métropole pour sauver des arbres, des espèces animales et le climat car c'est l'homme qui perdra à la fin et nous le savons déjà. Ce projet pour la forêt du Rouvray date du siècle dernier. Les projets de développement économique et d'urbanisation ne peuvent plus se faire en faisant tomber des arbres qui nous ont presque tous vu naître. Ici, chez nous, 10, 20 et peut-être 25 hectares sont condamnés au Madrillet à être bétonnés dans les prochains mois et les prochaines années, soit plus de 15 000 arbres potentiellement abattus. Près de Cléon, ce sont aussi plusieurs hectares en face de Renault qui sont concernés et cela se multiplie en totale contradiction avec les engagements de la COP 21 y compris la COP 21 de la Métropole, tout comme notre charte de l'arbre. Des projets sont déjà lancés ou des agrandissements pour certaines écoles supérieures. Mais pour la suite, pourquoi la Métropole comme nous-mêmes - grâce aux permis de construire que nous ne délivrerions pas par exemple - ne changerions pas d'avis. Rien n'est impossible si nous nous mobilisons tous ensemble. Nous avons tous parlé d'écologie, beaucoup ces derniers mois. Nous avons tous dit que nous aimions la planète. Nous avons tous pleuré en regardant l'Australie brûler. A nous tous maintenant de changer d'ère et cela commence par notre belle forêt du Rouvray. Parmi toutes nos priorités, nombres, dans les prochaines semaines, prenons le temps ensemble d'en parler tout de même dans les prochains jours. Je vous remercie.*

*Monsieur Wulfranc : Toutes mes félicitations pour votre réélection et à l'ensemble de tous les élus mais pour commencer à travailler dans de bonnes conditions, il me semble important de travailler dans la franchise et la clarté et j'ai entendu des propos ce soir qui ne vont pas dans ce sens. La liste majoritaire composée d'une diversité de formations politiques de gauche et écologiste, j'ai bien entendu la parole du NPA que je salue et j'ai entendu dans la bouche de la tête de liste de « Osons ensemble l'avenir de Saint-Etienne-du-Rouvray des propos que je ne peux laisser passer. Non, Monsieur, vous n'êtes pas qu'une liste de citoyens, vous n'êtes pas tombé de la dernière pluie, vous êtes allés prendre modèle de François Bayrou et vous avez fait un attelage avec des Républicains. Vous êtes des hommes et des femmes de droite, il faut avoir l'honnêteté de le dire ou à défaut de le dire, sachez que vous vous considérez comme tel. Et au-delà de vos propos co-constructifs, nous n'oublierons, je n'oublierai pas un certain nombre de propos que vous avez tenus dans vos*

*communications numériques particulièrement significatives, peut-être, du double langage que vous avez. Je cite dans votre Facebook de mars que « nous disposions à Saint-Etienne-du-Rouvray, de la jeunesse la plus désœuvrée, que nous disposions d'un climat social où les incivilités sont les plus spectaculaires, que nous disposions des équipements sportifs les plus dégradés ». Voilà le ton inquisiteur qui est le vôtre. Cet emploi du superlatif du mal qui semble être dans votre bouche bien loin des mercis répétés que nous avons entendus ce soir. Inquisiteurs également vos propos tels que le clientélisme attesté gangrène la vie locale, encore des propos sur lesquels vous aurez à rendre compte. On tient compte bien sûr plus tard tout au long de ce mandat, de vos propositions extravagantes mais à la fois inquiétantes que vous n'aurez cesse sans doute de réitérer. Sachez, Monsieur, pour la clarté de nos débats et la clarté aussi des Stéphanois qui nous regardent que si vous ne vous considérez pas comme un homme de droite ainsi que votre colistière, nous considérons, ici, dans cette enceinte, que vous représentez la droite, la droite pour laquelle vous avez appelé à voter.*

## **2 Détermination du nombre des adjoints au maire - article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

### **Exposé des motifs :**

L'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales précise qu' "il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal "

L'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales stipule que " Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal."

Le nombre de conseillers municipaux étant de 35, le nombre d'adjoints au maire ne peut pas excéder 10.

*Le Conseil municipal*

*Après avoir entendu le présent exposé,*

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-1 et L2122-2,
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- L'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

- Le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1er tour organisé le 15 mars 2020 au lundi 18 mai 2020,
- Le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020.

**Considérant :**

- La nécessité de déterminer un nombre d'adjoints,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- En application des dispositions ci-dessus de fixer le nombre des adjoints au maire à 10.

*Madame Hamiche ne prend pas part au vote, Monsieur Charafi et Mme Tessier s'abstiennent.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour, 2 abstentions, 1 ne prend pas part au vote.

**3 Election des adjoints - article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2,
- La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- L'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
- Le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1<sup>er</sup> tour organisé le 15 mars 2020 au lundi 18 mai 2020,

- Le procès verbal des élections du 15 mars 2020,
- La délibération n°2020-05-28-2 du 28 mai 2020 qui fixe le nombre d'adjoints au maire à 10.

*Monsieur le Maire : Je vais vous donner lecture de l'art L 2122-7-2 :*

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »*

*Je sollicite le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.*

*Dans vos enveloppes, vous avez un bulletin avec une liste de candidats menée par Madame Anne-Emilie Ravache et un bulletin blanc.*

*Il y a-t-il d'autres listes ?*

*Je constate qu'il n'y a pas d'autres listes.*

*Les membres du bureau restent les mêmes.*

*Je propose au Conseil municipal d'ouvrir le scrutin et demande à l'huissier de recueillir les bulletins de vote sans ratures dans une enveloppe fermée déposée dans l'urne qui leur est présentée*

#### **Considérant :**

- Qu'une liste est présentée par
  - Anne-Emilie Ravache,
- Qu'il est constaté que sa composition est conforme aux exigences de la loi,
- Que les modalités de vote sont les suivantes :
  - Scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
  - Le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Monsieur Edouard Bénard et Monsieur Ahmed Akkari.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret puis au dépouillement par le bureau, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 18

#### **Ont obtenu :**

- **La liste présentée par Anne-Emilie Ravache : 32 voix.**

Sont donc élus, et désormais adjoints au maire :

1. Madame Anne-Emilie Ravache
2. Monsieur Pascale Le Cousin
3. Madame Léa Pawelski
4. Monsieur Edouard Bénard
5. Madame Murielle Renaux
6. Monsieur David Fontaine
7. Madame Nicole Auvray
8. Monsieur Didier Quint
9. Madame Catherine Olivier
10. Monsieur Gabriel Moba M'Builu

*Monsieur le Maire : Conformément à l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, je vous fais la lecture de la charte de l'élu local.*

*Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu(e) local(e).*

1. *L'élu(e) local(e) exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu(e) local(e) poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu(e) local(e) veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu(e) local(e) s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions l'élu(e) local(e) s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu(e) local(e) participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu(e) local(e) est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

#### **4 Délégations du Conseil municipal au maire - article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22

- et L2122-23,
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
  - L'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
  - Le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
  - Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1<sup>er</sup> tour organisé le 15 mars 2020 au lundi 18 mai 2020,

**Considérant :**

- Que la délégation des dispositions prévues par l'article susmentionné, a pour objet de faciliter la gestion des affaires de la commune,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De déléguer, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement au 1er Adjoint, les attributions ci-après :
  - 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 2° Fixer, dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelles de 5 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
  - 3° Procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites de l'avis rendu par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ;
- 16° Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, intenter toutes les actions en justice à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature qu'il s'agisse notamment d'assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel de garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris la possibilité de constitution de partie civile dans les affaires intéressant la commune) ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions (tribunaux d'instance, tribunaux de grande instance, tribunaux de police, tribunaux correctionnels, tribunaux pour enfants, conseil des prud'hommes, tribunaux des affaires de la sécurité sociale, tribunaux paritaires des baux ruraux, cours d'appel, cour de cassation, tribunaux administratifs, cour administrative d'appel et conseil d'Etat, ...), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour tout sinistre dont le montant des dommages est inférieur à la franchise du contrat d'assurance en cours ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal, soit 2 000 000 d'euros par tirage ;
- 21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les limites de l'avis rendu par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les limites de l'avis rendu par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 500 000 euros, l'attribution de subventions ;
- 27° Procéder, au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 3 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher en cas de construction neuve ;
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

**Précise que :**

- Le Conseil municipal peut, à tout instant, mettre fin à cette délégation.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

*Madame Hamiche ne prend pas part au vote, Monsieur Charafi et Madame Tessier s'abstiennent.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour, 2 abstentions, 1 ne prend pas part au vote.

## 5 Détermination du taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

### Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20, L2123-23 et L2123-24
- La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- La loi 2015-306 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- L'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
- Le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1er tour organisé le 15 mars 2020 au lundi 18 mai 2020,
- Le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020,
- La délibération n°2020-28-05-1 du Conseil municipal 28 mai 2020 relative à l'élection du maire et de ses adjoints,

### Considérant :

- Qu'il convient de fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

*Après en avoir délibéré,*

### Décide :

- De fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints de la manière suivante :

Population de la commune (habitants)	Indemnité du Maire	Indemnités des adjoints
De 20 000 à 49 999	% de l'indice brut terminal de la fonction publique 90 %	% de l'indice brut terminal de la fonction publique 33 %
Majoration prévue par l'article L.2123-22 et R.2123-23- 1er du Code général des collectivités territoriales	15 % de la base définie ci-dessus	15 % de la base définie ci-dessus

**Précise que :**

- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

*Madame Hamiche ne prend pas part au vote, Monsieur Charafi et Madame Tessier s'abstiennent.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour, 2 abstentions, 1 ne prend pas part au vote.

## **6 Création des commissions chargées de la préparation du Conseil municipal - Désignation des conseillers municipaux dans chacune des deux commissions**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22,
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- L'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
- Le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1er tour organisé le 15 mars 2020 au lundi 18 mai 2020,
- Le procès-verbal des élections du 15 mars 2020,
- Les délibérations n°2020-28-05-1 et n°2020-28-05-3 du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant élection du maire et des adjoints,

**Considérant :**

- Qu'il est proposé de créer deux commissions permanentes chargées d'étudier les projets de délibération avant chaque Conseil municipal :
- La Commission n°1 est compétente pour examiner les projets de délibérations relatifs aux affaires suivantes :
  - Questions sociales et solidarités
  - Personnes âgées
  - Développement social et politique de la ville
  - Santé et handicap
  - Associations et manifestations festives
  - Education, Petite enfance, Jeunesse

- Affaires scolaires et vie étudiante
  - Restauration municipale
  - Culture
  - Sport
  - Loisirs
  - Développement du numérique
- La Commission n°2 est compétente pour examiner les projets de délibérations relatifs aux affaires suivantes :
    - Administration générale,
    - Finances – Budget – Comptabilité – Fiscalité
    - Personnel
    - Tranquillité publique et prévention,
    - Affaires foncières et immobilières
    - Urbanisme et aménagement du territoire
    - Développement économique
    - Développement durable,
    - Habitat,
    - Transports et mobilités douces
    - Patrimoine bâti de la ville

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De créer deux commissions permanentes comme ci-dessus présentées,
- De disposer que tous les conseillers municipaux sont membres de chacune de ces commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

**7 Commission d'appel d'offres - Election des représentants de la ville**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,
- L'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

- Le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1er tour organisé le 15 mars 2020 au lundi 18 mai 2020,

*Monsieur le Maire : Les commissions d'appel d'offres (CAO) sont des instances de décision pour l'attribution des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Instances collégiales, composées des membres de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée, elles permettent de prévenir la corruption et d'assurer une sélection plus rigoureuse de l'offre économiquement la plus avantageuse.*

*L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 puis le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ont réformé la réglementation relative aux marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (CAO) à compter du 1er avril 2016.*

*Conformément aux dispositions des articles L1414-1 et L1414-2 du Code général des collectivités territoriales, une CAO doit être mise en place dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L1411-5 II du même code soit pour une commune de 3 500 habitants et plus, de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant, désigné par arrêté, président, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par l'assemblée délibérante en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin de liste et à bulletin secret sauf accord unanime contraire.*

*Je sollicite le dépôt des listes de candidats pour la CAO.*

*Dans vos enveloppes, vous avez un bulletin avec une liste de candidats proposées par « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique » et un bulletin blanc.*

*Il y a-t-il d'autres candidatures ?*

*Je constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures.*

*Les membres du bureau restent les mêmes.*

*Je propose au Conseil municipal d'ouvrir le scrutin et demande à l'huissier de recueillir les bulletins de vote sans ratures dans une enveloppe fermée déposée dans l'urne qui leur est présentée.*

**Considérant :**

- Que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel,
- Que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

- Le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Monsieur Edouard Bénard et Monsieur Ahmed Akkari,
- Les listes présentées par :
  - La gauche rassemblée Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique.
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après avoir recueilli les listes des candidats, il est procédé à l'élection au scrutin secret des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Nombre de sièges à pourvoir : 5
- Quotient électoral : 7

Ont obtenu :

- La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique. : 32 voix - 5 sièges

**Outre le maire, président de droit, sont élus membres de la commission d'appel d'offres de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Anne-Emilie Ravache	Carolanne Langlois
Agnès Bonvalet	Nicole Auvray
Pascal Le Cousin	Édouard Bénard
Ahmed Akkari	Léa Pawelski
David Fontaine	Lise Lambert

## **8 Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) - Détermination du nombre d'administrateurs**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-4 et L123-6 et R123-7,
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- L'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et

des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

- Le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles,
- Le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1er tour organisé le 15 mars 2020 au lundi 18 mai 2020,

**Considérant :**

- Qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres élus et nommés au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,
- Que les articles susvisés prévoient au maximum huit membres élus au sein du Conseil municipal et huit membres nommés par arrêté du maire, conformément au principe de parité, auxquels s'ajoute le président du CCAS,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De fixer à dix-sept le nombre d'administrateurs appelés à siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, répartis comme suit :
  - Le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS,
  - 8 membres élus au sein du Conseil municipal,
  - 8 membres nommés par arrêté du maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

*Madame Hamiche ne prend pas part au vote, Monsieur Charafi et Madame Tessier s'abstiennent.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour, 2 abstentions, 1 ne prend pas part au vote.

**9 Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)  
- Election des représentants de la ville**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6, R123-8 à R123-10 et R123-15,
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

- L'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
- Le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1er tour organisé le 15 mars 2020 au lundi 18 mai 2020,
- La délibération n°2020-28-05-7 du Conseil municipal du 28 mai 2020 arrêtant le nombre des membres issus du Conseil municipal à huit,

*Je sollicite le dépôt des listes de candidats pour le Conseil d'administration du CCAS. Dans vos enveloppes, vous avez un bulletin avec une liste de candidats proposées par « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique » et un bulletin blanc.*

*Il y a-t-il d'autres candidatures ?*

*Je constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures.*

*Les membres du bureau restent les mêmes.*

*Je propose au Conseil municipal d'ouvrir le scrutin et demande à l'huissier de recueillir les bulletins de vote sans ratures dans une enveloppe fermée déposée dans l'urne qui leur est présentée.*

#### **Considérant :**

- Qu'il convient d'élire les représentants de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray qui siégeront au sein du Conseil d'administration du CCAS de la ville.
- Les listes présentées par :
  - « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
- Que les modalités de vote sont les suivantes :
  - Scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le scrutin est secret,
  - Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir,
  - Le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, M. Edouard Bénard et M. Ahmed Akkari.
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de ces huit membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après avoir recueilli les listes des candidats, il est procédé à l'élection au scrutin secret des 8 membres titulaires du conseil municipal puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

- 
- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 32

- Nombre de sièges à pourvoir : 8
- Quotient électoral : 4,375

Ont obtenu :

- Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique » : 32 voix - 8 sièges

**Sont élus membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray :**

- Nicole Auvray
- Florence Boucard
- Marie-Pierre Rodriguez
- Francis Schilliger
- Agnès Bonvalet
- Christine Leroy
- Catherine Olivier
- Laëtitia Le Behec

**10 Conseils d'école - Désignation des représentants de la ville**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

*Le Conseil municipal*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,
- Le Code de l'Education, et notamment l'article D411-1,
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- L'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
- Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013, modifiant la composition et les attributions du conseil d'école,
- Le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1er tour organisé le 15 mars 2020 au lundi 18 mai 2020,

**Considérant :**

- Que le maire ou son représentant est membre de droit,
- Qu'il convient de désigner un élu parmi les membres du Conseil municipal,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De désigner au Conseil d'école un représentant titulaire par école :
  - Ecole élémentaire Ferry-Jaurès
    - David Fontaine
  - Ecole maternelle Kergomard
    - Johan Quéruel
  - Ecole élémentaire Ampère
    - Florence Boucard
  - Ecole maternelle Ampère
    - Murielle Renaux
  - Ecole élémentaire Pergaud
    - Edouard Bénard
  - Ecole élémentaire Langevin
    - Pascal Le Cousin
  - Ecole maternelle Langevin
    - Catherine Olivier
  - Ecole maternelle Sémard
    - Didier Quint
  - Ecole élémentaire Curie I
    - Anne-Emilie Ravache
  - Ecole élémentaire Curie II
    - Aube Grandfond-Cassius
  - Ecole maternelle Curie
    - Najia Atif
  - Ecole élémentaire Duruy
    - Nicole Auvray
  - Ecole maternelle Duruy
    - Francis Schilliger
  - Ecole élémentaire Macé
    - Joachim Moyse
  - Ecole maternelle Macé
    - Léa Pawelski
  - Ecole élémentaire Wallon
    - Gabriel Moba M'Builu
  - Ecole maternelle Wallon
    - Carolanne Langlois
  - Ecole maternelle Robespierre
    - Agnès Bonvalet
  - Ecole maternelle Rossif
    - Romain Legrand

*Madame Hamiche ne prend pas part au vote, Monsieur Charafi et Madame Tessier s'abstiennent.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour, 2 abstentions, 1 ne prend pas part au vote.

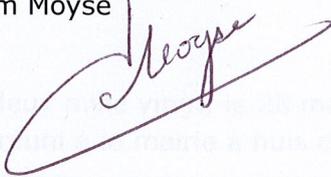
Monsieur le Maire : Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 2 juillet 2020 à 18h30. La semaine précédente, le lundi 22 juin se tiendra la 1<sup>ère</sup> commission et le mardi 23 juin la 2<sup>ème</sup> commission.

Je demande aux élus qui ont des délégations de ne pas partir sans avoir signé leur arrêté de délégation.

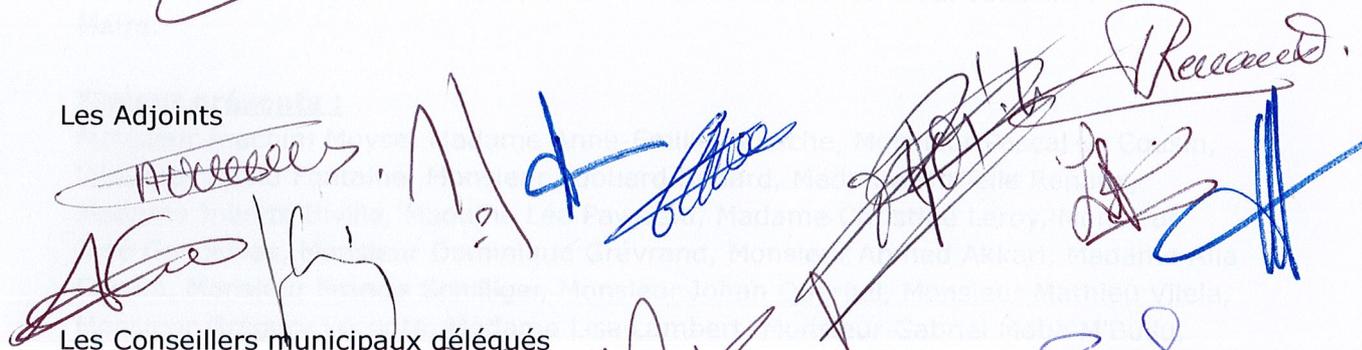
Je vous remercie pour la bonne tenue de ce conseil municipal.

La séance est levée à 20h30.

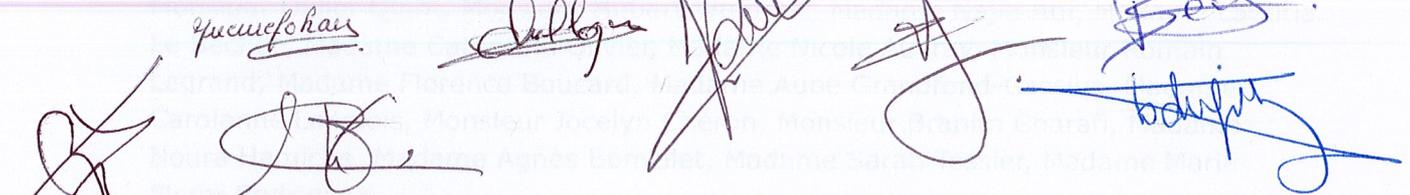
Le Maire  
Joachim Moyses



Les Adjoints



Les Conseillers municipaux délégués



Les Conseillers municipaux

